Département du Nord
Canton de Templeuve en Pévèle
Arrondissement de Lille

COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215901240-20250225-2025_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 21 février 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice :	16	
Présents :	11	
Votants :	13	

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSSE Olivier

Etaient excusés : LEMAIRE Aurélien, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine, THIEFFRY Martine ayant donné procuration à FIEVET Béatrice

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-02

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DE BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEULE (SymMaD)

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale du Risque Inondations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat Mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD) ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD) ;

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Commune Pévèle Carembault a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans les objectifs de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- La METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
  - Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
  - Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-ENPEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
  - Pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMY, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :
« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215901240-20250225-2025_02-DE

Au regard de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est donc invité à valider l'adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

DECIDE

- ✓ de valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).
- ✓ de notifier cet accord

Décision prise à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après publication faite le 28/02/2025 et dépôt en Préfecture le 28/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 28 février 2025

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSE

MAIRIE DE CAMPHIN EN PÉVÈLE (NORD)

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215901240-20250225-2025_02-DE